

Liberté Égalité Fraternité

MON SOUTIEN PSY: FICHE MÉMO À DESTINATION DES PSYCHOLOGUES (MONSOUTIENPSY.SANTE.GOUV.FR)

Mon soutien psy est un dispositif de prise en charge, par l'Assurance maladie, de séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue conventionné, dans le cadre d'un parcours de soins, sur adressage d'un médecin.

LES PATIENTS CONCERNÉS PAR LA PRISE EN CHARGE

Le dispositif s'adresse à tous les patients dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Le médecin traitant (ou, le cas échéant, le médecin impliqué dans la prise en charge) vous adresse le patient en fonction de l'examen clinique et des critères suivants :

ENFANTS (DE 3 ANS OU PLUS) ET ADOLESCENTS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

CONSULTATION CHEZ LE MÉDECIN

Lors de la consultation et de l'examen, le médecin évalue l'état de sévérité du patient.

CRITÈRES D'INCLUSION

Situation de malêtre ou souffrance psychique pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage



INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique

CRITÈRES DE NON-INCLUSION

- > Les enfants âgés de moins de 3 ans ;
- > Les enfants ou adolescents nécessitant d'emblée un avis spécialisé :
 - risques suicidaires ;
 - formes sévères de troubles anxieux ou dépressifs;
 - troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité;
 - situations de retrait et d'inhibition majeures;
 - troubles neuro-développementaux;
 - toute situation de dépendance à des substances psychoactives;
 - troubles externalisés sévères.
- > Les enfants et adolescents actuellement en cours de prise en charge en pédopsychiatrie ou psychiatrie ou en ALD pour motif psychiatrique (ou dans les 2 ans).



PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRE (Pédo)psychiatre ou urgences (pédo)psychiatriques

ADULTES DE 18 ANS OU PLUS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

CONSULTATION CHEZ LE MÉDECIN

Lors de la consultation et de l'examen clinique, le médecin évalue l'état de sévérité du patient.

CRITÈRES D'INCLUSION

- > Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée :
- > Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée :
- > Un mésusage de tabac, d'alcool, de cannabis ;
- > Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité

CRITÈRES DE NON-INCLUSION

- > Les situations qui nécessitent d'emblée ou en cours de prise en charge un avis spécialisé par un psychiatre, notamment en cas de:
 - risques suicidaires;
 - formes sévères de troubles dépressifs ou anxieux;
 - troubles du comportement alimentaire avec signes de gravité ;
 - troubles neuro-développementaux sévères;
 - antécédents psychiatriques sévères dans les 3 ans;
 - toute situation de dépendance à des substances psychoactives.
- > Les patients actuellement en ALD ou en invalidité pour motif psychiatrique ou en arrêt de travail de plus de 6 mois pour un motif psychiatrique (ou dans les 2 ans)



INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

Orientation vers un psychologue pour un accompagnement psychologique



PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRE Psychiatre ou urgences psychiatriques

Les patients en situation d'urgence, présentant un risque suicidaire ou avec des critères de gravité (signes de décompensation psychiatrique aigus, par exemple) doivent être orientés sans délai vers le psychiatre ou des structures spécialisées.





LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE

TARIFS DES SÉANCES PRISES EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

	Patient en souffrance psychique					
ri e	+					
hia	Consultation chez le médecin					
psychia	+					
d un	Si critère d'inclusion					
Vers	+					
orienté v	Réalisation d'un entretien d'évaluation par le psychologue Le patient vous présente le courrier d'adressage du médecin					
o ric	—					
peut être	1 à 7 séances de suivi maximum (en fonction des besoins du patient) Vous déterminez le nombre de séances de suivi					
t be	<u> </u>	<u> </u>				
A tout patient	Amélioration significative : Fin de la prise en charge.	En cas de non-amélioration, une concertation est organisée pour analyser et réévaluer la prise en charge du patient.				

	Nombre maximum de séances	Tarif	Code acte pour les séances réalisées en présentiel	Code acte pour les séances réalisées à distance
Entretien d'évaluation	1 séance unique	40 €	EEP	
Séances de suivi psy- chologique	de 1 à 7 séances (maximum)	30 €	APS	PSS

LES SÉANCES À DISTANCE

Vous pouvez proposer à votre patient de réaliser les séances de suivi par vidéotransmission. L'entretien d'évaluation est forcément réalisé en présentiel.

LES ÉCHANGES ET LA CONCERTATION AVEC LE MÉDECIN

Le médecin transmet au patient :

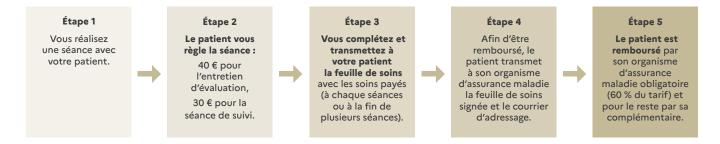
- un « **courrier d'adressage** » indiquant la nécessité de réaliser un accompagnement psychologique. Il est valable six mois et est antérieur à la date de réalisation de la 1^{re} séance.
- et un « **courrier d'accompagnement** » qui vous est destiné. Ce document, que vous conservez, précise des éléments de contexte, des éléments cliniques et les motifs de l'adressage.

À l'issue de la prise en charge, vous adressez au médecin un compte-rendu de fin de prise en charge.

LES MODALITÉS DE FACTURATION

Cas général: Vous êtes rémunéré(e) directement par votre patient après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances aux tarifs conventionnés. Aucun dépassement d'honoraires n'est possible.

Si vous le souhaitez, vous pouvez appliquer le tiers-payant pour la part assurance maladie obligatoire. Dans ce cas, le patient ne vous règle que la part complémentaire et vous l'indiquez sur la feuille de soins.



Cas spécifique: Certains patients n'avancent pas les frais (le tiers payant s'applique obligatoirement):

- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS) ;
- Bénéficiaire de l'aide médicale d'État (AME) ;
- Soins en lien avec une maladie : affection de longue durée (ALD) ;
- Soins en lien avec une maternité (à partir du 6e mois de grossesse);
- Soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP).



En cas de question, vous pouvez contacter votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : **3608**